

Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 6 juin 2000, intitulée: «Banque cantonale de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Dans le but de répondre aux attentes de l'opinion publique et des citoyen(ne)s de la Ville de Genève d'une part, et de contribuer à restaurer la confiance dans la BCGe d'autre part,

le Conseil municipal de la Ville de Genève demande au nom de la Ville, deuxième actionnaire par importance de la BCGe:

- de renforcer le contrôle sur la banque et les attributions de son conseil d'administration, tout en fixant des règles d'éthique, notamment en ce qui concerne les incompatibilités applicables aux organes de la banque;
- une mise à jour rapide de la charte éthique de la BCGe qui doit être soumise à l'approbation du Grand Conseil;
- la définition dans la loi des objectifs de la banque;
- la mise en oeuvre par le Conseil administratif de toutes démarches, sans exclure le dépôt d'une plainte civile et/ou pénale, permettant de déterminer les responsabilités, dans le cadre des actes d'administration de la banque, l'ayant mise dans la situation où elle se trouve actuellement au regard du non-respect des exigences légales qui lui sont applicables en vertu de la loi fédérale sur les banques;
- la présentation par le Conseil administratif, dans les plus brefs délais, d'un rapport portant sur la concrétisation de la présente motion.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La réponse à cette motion a déjà fait l'objet d'un rapport dans le cadre de la motion M-168.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

Le 4 avril 2007.